



Art. 26 LCR

1.- Chacun doit se comporter, dans la circulation, de manière à ne pas gêner ni mettre en danger ceux qui utilisent la route conformément aux règles établies.

2.- Une prudence particulière s'impose à l'égard des enfants, des infirmes et des personnes âgées, et de même s'il apparaît qu'un usager de la route va se comporter de manière incorrecte.

Art. 3/1 OCR

Le conducteur vouera son attention à la route et à la circulation. Il évitera toute occupation qui rendrait plus difficile la conduite du véhicule. Il veillera en outre à ce que son attention ne soit distraite, notamment, ni par un appareil reproducteur de son ni par un quelconque système d'information ou de communication.

Une conduite respectueuse et économique

Amende d'ordre:

Utiliser un téléphone*: **Fr. 100.-**

Absence de clignotant: **Fr. 100.-**

Inobservation des signaux lumineux: **Fr. 250.-**

*sans kit mains-libres



Un accident sur trois est dû à une inattention!

Faites attention et évitez ainsi:

- ✗ Accidents
- ✗ Dégâts matériels
- ✗ Blessés
- ✗ Morts
- ✗ Amendes
- ✗ Retrait de permis



Soyez responsable au volant!
Ne vous laissez pas distraire.

Police de Lausanne
Brigade de prévention routière
Rue Saint-Martin 33
1005 Lausanne
Tél.: 021 315 37 90 ou 021 315 15 15

www.lausanne.ch/police

Une seconde d'inattention



et votre vie bascule...

En conduisant, il est



Interdit

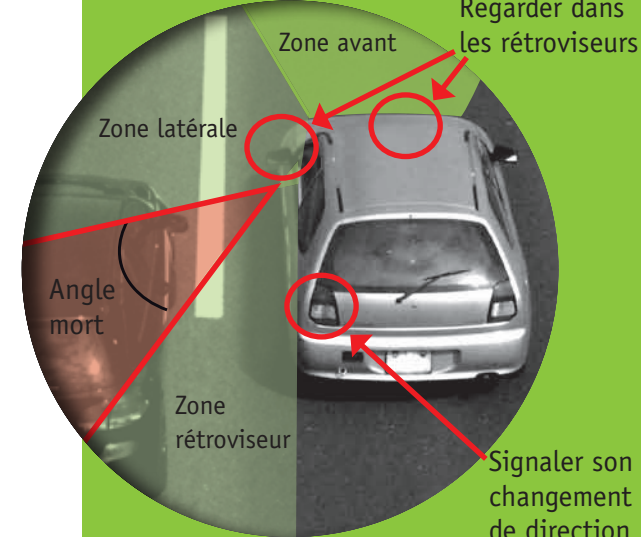
- ✗ de téléphoner sans kit mains-libres
- ✗ d'envoyer des SMS

Soyons responsables de notre avenir,
préservons celui des autres!



Déconseillé

- ✗ d'allumer une cigarette
- ✗ de régler la radio ou le GPS



Impératif

- ✓ de regarder la route
- ✓ de signaler tous les changements de direction
- ✓ de penser aux usagers qui vous suivent
- ✓ de faire attention à l'angle mort